

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

AVIS N° 01 /08-UEAC-176-CM-17

Relatif à la création d'Agences
d'exécution de la CEMAC

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

SOUCIEUX du bon fonctionnement de la Commission de la CEMAC ;

SUR recommandation du Comité de Pilotage du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

En sa séance du 03 JUIN 2010

EMET

L'Avis conforme dont la teneur suit :

Article 1er : Avis conforme est donné en vue de l'adoption par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Acte Additionnel ci-annexé, portant création d'Agences d'exécution de la CEMAC.

Article 2 : Le présent Avis conforme prend effet à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Brazzaville, le 03 JUIN 2010

LE PRESIDENT,




Gilbert ONDONGO